

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 septembre 2022

MESURES D'URGENCE RELATIVES AU FONCTIONNEMENT DU MARCHÉ DU TRAVAIL
EN VUE DU PLEIN EMPLOI - (N° 219)

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**AMENDEMENT**

N ° AS196

présenté par
Mme Dubré-Chirat

ARTICLE 4

Après l'alinéa 4, insérer les trois alinéas suivants :

« c) (*nouveau*) Le septième alinéa est ainsi modifié :

« – les mots : « , le cas échéant » sont supprimés ;

« – les mots :« , lorsque cette procédure est prévue par l'autorité qui délivre la certification. » sont supprimés ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Aujourd'hui, la mise en situation professionnelle fait partie des modalités de validation possible des acquis de l'expérience (VAE) , elle nous semble pourtant un bon moyen pour le candidat à la VAE de démontrer qu'il possède l'expérience et les compétences requises.

Cet amendement propose d'ajouter la mise en situation professionnelle réelle ou reconstituée comme préalable à la validation des acquis de l'expérience lors de l'examen par le jury au même titre que la présentation d'un dossier et d'un entretien.